

Municipalité régionale de Grand-Sault
Grand Falls Regional Municipality

POLITIQUE / POLICY

NO. 2023-06

Réunions plénières - procédures
Committee of the whole - procedures

Adoptée le: 19 avril 2023
Adopted on:

1. OBJECTIF

Fournir un encadrement consistant et précis pour le fonctionnement des réunions plénières du conseil de la municipalité régionale de Grand-Sault en ce qui à trait à la présence du public pendant ces réunions.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Un avis devra être publié sur les médias sociaux de la municipalité indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'avis seulement sera publié sur les médias sociaux, sans l'ordre du jour.

2.2 Ces réunions de travail auront lieu uniquement pour discussion et obtenir des renseignements du personnel ou émettre des directives au personnel. Tout sujet, motion ou arrêté municipal continueront d'être apportés lors des réunions ordinaires ou extraordinaires publiques pour décision ou adoption.

2.3 Ces réunions de travail ne seront pas diffusées sur Facebook.

2.4 Aucune présentation, question, ni enregistrement de la part des gens présents ne sera permis.

1. GOAL

Provide consistent and precise guidance for Committee of the Whole meetings of the Grand Falls Regional Municipality council concerning the presence of the public at said meetings.

2. GENERAL

2.1 A notice shall be published on municipal social media indicating the date, time and location of the meeting. The notice only will be posted without the agenda.

2.2 These working meetings have for sole objective to discuss and obtain information from staff or issue directives to staff. Any subject, motion or by-law will continue to be brought up at regular or special public meetings for decision or adoption.

2.3 These working meetings will not be live streamed on Facebook.

2.4 No presentation, question nor recording by the individuals present will be accepted.

Les présentations seront permises seulement pour les groupes ou individus invités pour faire une présentation au conseil. (Audiences non-prévues par la Loi)

2.5 Le conseil pourra tenir une courte session d'information lorsque nécessaire, sans la présence du public, pour faire un survol de certains dossiers plus complexes. Aucune discussion n'aura lieu à ce temps-là. Les discussions auront lieu lors de la réunion plénière.

2.6 Les réunions plénières et les réunions à huis-clos (pour discuter de sujets selon le paragraphe 68 (1) de la Loi) doivent être tenues séparées et les réunions à huis-clos ont lieu sans public.

2.7 Les procès-verbaux et les ordres du jour des réunions plénières et à huis-clos doivent aussi être préparés séparément. Ni les procès-verbaux ni les ordres du jour des réunions plénières et à huis-clos ne seront disponibles au public.

3. PROCÉDURE

Lorsque réunis pour une réunion plénière :

3.1 le dg présente les dossiers au conseil.

3.2 le conseil discute des dossiers (maximum de trois (3) minutes par dossier, chaque membre).

Presentations are permitted only for groups or individuals invited to make a presentation to council. (Hearings not provided for by law)

2.5 Council may hold a short information session, when necessary, without the presence of the public, to review certain files of a more complex nature. No discussion will take place at that time. Discussions will take place during the Committee of the Whole meeting.

2.6 Committee of the Whole and In Camera meetings (to discuss items pertaining to subsection 68(1) of the Law) must be held separately and their camera meetings are held without the presence of the public.

2.7 Minutes and agendas of Committee of the Whole and In Camera meetings must be kept separate also. Neither the minutes nor the agendas of Committee of the Whole or In Camera meetings are available to the public.

3. PROCEDURE

When meeting for a Committee of the Whole:

3.1 The CAO presents the files to council.

3.2 Council discusses the files (three (3) minutes maximum per file, per member).

3.3 les réunions en comité plénier auront lieu dans la salle Roland Lafrance de l'édifice Marcel Deschênes au 131 rue Pleasant à Grand-Sault (à moins d'indication au contraire, et seront d'une durée maximale de deux (2) heures à moins que les membres du conseil n'en décident autrement.

Le conseil devra ensuite se retirer dans la salle Renaud Ouellette pour discuter des sujets à huis-clos s'il y a lieu, à moins d'indication contraire.

Toute salle utilisée pour une réunion à huis clos devra être suffisamment sécurisée afin d'assurer la confidentialité.

3.4 les présentations par les individus, les groupes ou le personnel (autre que le dg) auront lieu sur invitation seulement. Les individus et les groupes auront un maximum de 20 minutes pour faire leur présentation. Le conseil peut accorder plus longtemps sur approbation des membres.

4. MODIFICATIONS

Le conseil de la MRGS se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps.

5. GENRE ET NOMBRE

a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.

3.3 Committee of the Whole meetings will take place in the Roland Lafrance Hall in the Marcel Deschênes Building at 131 Pleasant Street in Grand Falls (unless otherwise stated) and will last a maximum of two (2) hours unless council members decide otherwise.

Council must retire to the Renaud Ouellette Hall to discuss any In Camera meeting items, unless otherwise stated. Any room chosen for an In Camera meeting shall be secure enough to ensure confidentiality.

3.4 Individuals, groups, or staff presentations (other than the CAO) will be accepted by invitation only. Individuals and groups will dispose of 20 minutes for their presentation. Council may grant more time if the members agree.

4. AMENDMENTS

The council of the GFRM reserves the right to amend this policy at any time.

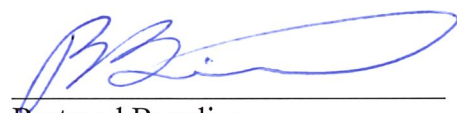
5. GENDER AND NUMBER

(a) The masculine form is used in this by-law to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.

(b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

6. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

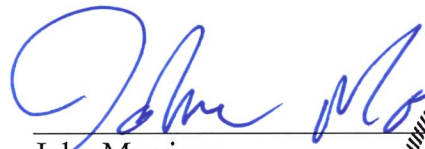
Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption.



Bertrand Beaulieu,
Maire / Mayor

6. **EFFECTIVE DATE**

This policy comes into force on the day of its adoption.



John Morrisey,
Greffier adjoint / Deputy Clerk

